



GRUPE DE TRAVAIL REUNION TECHNIQUE D'APPROFONDISSEMENT



Tél : 01 47 70 91 69

E-mail: contact@fo-dgfip.fr

Web: <http://www.fo-dgfip.fr>

Numéro 63 du 25 novembre 2014

Groupe de Travail « Indemnitaire » du 19 novembre 2014

Le 19 novembre s'est tenu, enfin (!) et hélas trop tard, le Groupe de Travail (GT) portant sur certains points de la refonte du régime indemnitaire.

Tous les points prévus à l'ordre du jour n'ont pas été traités :

Il reste encore plusieurs aspects « ACF contraintes particulières » à étudier en début 2015 :

- les régimes liés aux astreintes, les métiers informatiques, les délégués départementaux à la sécurité, le remplacement des gardiens concierges, les **A** encadrants, les garanties des comptables.

Certaines informations nous ont été données lors de cette réunion, notamment sur la gestion en local des Équipes de Renfort.

La sectorisation de l'équipe départementale est laissée à l'appréciation du Directeur local avec consultation du Comité Technique Local, en parallèle, les agents de l'équipe seront affectés en résidence administrative la plus proche de leur domicile.

Un rappel a été fait concernant les indus perçus par certains agents. Les directions locales vont être sensibilisées sur ce sujet : une information par courrier devra être faite auprès de l'agent, ce courrier informera l'agent sur ses droits en matière de recours. Elles seront invitées à tenir le plus grand compte de la situation personnelle des agents concernés pour ce qui est de l'octroi de délais ou de remise gracieuse.

F.O.-DGFIP a interpellé la Direction Générale dans sa déclaration liminaire quant à la prime « chargée de clientèle » non payée à ce jour aux agents concernés : en réponse il nous a été précisé qu'une

réunion était prévue aujourd'hui 20 novembre entre le bureau RH-1A (chargé de l'indemnitaire) et le bureau CL-1C (chargé entre autres des activités bancaires) afin d'étudier le sujet.....affaire à suivre.

Au 1^{er} janvier 2015, la rémunération des comptables sera prise en charge dans GAT.

L'attribution de 35 points à certains agents de la DNID (BNDED, pôle GPP et commissariats aux ventes) est en cours de finalisation tandis que M. PERRIN, recevra les organisations syndicales pour évoquer le régime indemnitaire des évaluateurs du domaine.

Le régime indemnitaire des inspecteurs des Recettes des Finances non comptables fera l'objet d'une expertise spécifique.

3 points principaux ont été étudiés lors de ce GT :

Les IFDD (Indemnités Forfaitaires de Déplacement dans le Département) versées trimestriellement aux personnels affectés dans les brigades de contrôle et de recherche (BCR) et dans les brigades interrégionales d'intervention (BII) de la DNEF (Direction Nationale d'Enquêtes Fiscales).

Avant la refonte des régimes indemnitaires, les agents affectés dans les BCR et dans les BII bénéficiaient, en plus des IFDD versées mensuellement, d'un remboursement trimestriel sous forme d'IFDD de frais spécifiques qu'ils sont amenés à engager du fait de la particularité de leurs missions.

Le nouveau régime indemnitaire a supprimé le système des IFDD. Il n'y a plus de notion d'indemnité forfaitaire, ces frais ne peuvent être

remboursés que sur présentation des justificatifs des dépenses effectivement engagées.

Dans les BCR, les directions locales ont versé ces IFDD sur la base des frais réellement engagés et sur présentation des justificatifs.

Dans les BII, ces remboursements se faisaient sur une base forfaitaire. Cela représentait donc une rémunération accessoire. Aussi pour les agents des BII le nouveau régime se traduit par une perte de revenu.

Commentaires de **F.O.-DGFIP** : nous avons rappelé que le Directeur Général avait annoncé que ce nouveau régime indemnitaire ne devait pas faire de « perdants ». Si les IFDD représentent une rémunération accessoire et s'il y a perte de revenu, l'administration doit allouer aux agents concernés une ACF pérenne représentant une compensation à 100 %.

L'ensemble de la parité syndicale demande une ACF pérenne en remplacement des IFDD.

La Direction Générale a proposé une Garantie de Maintien de Rémunération (GMR) pour les agents de catégorie B et A des BII qui sont les « perdants ».

Les Indemnités Forfaitaires de Déplacement dans le Département étant intégralement supprimées, y compris les attributions trimestrielles, les contrôleurs et inspecteurs des brigades d'intervention interrégionales de la DNEF, voient leur rémunération diminuer à l'occasion du passage au nouveau régime indemnitaire.

L'administration entendait leur verser une ACF garantie à due concurrence.

F.O.-DGFIP a rappelé que cette garantie si elle sauvegarde la rémunération individuelle des personnels n'en constitue pas moins une dévalorisation de la fonction et qu'elle génère une inégalité de traitement entre les agents « en place » à la date de la bascule et les nouveaux arrivants.

F.O.-DGFIP considérant qu'au cas d'espèce, ces attributions trimestrielles qui constituaient bien un élément de l'ancien régime indemnitaire, doivent, dans le nouveau régime être intégralement compensées par de l'ACF pérenne, sujétions ou autre, y compris les incidences fiscales.

Le deuxième point important de cette réunion concerne la « **prime accueil** ».

Cette prime accueil est un nouveau dispositif indemnitaire mis en œuvre cette année au titre de l'année 2013.

La Direction Générale nous présente un bilan de l'année 2013 :

Le périmètre des bénéficiaires était limité aux seuls agents de catégorie B et C.

La finalité était de valoriser les fonctions d'accueil physique généraliste des particuliers exercées à titre permanent.

Les agents participant à l'accueil de manière ponctuelle en ont été exclus.

Les agents ayant bénéficié en 2013 de l'ACF Caissier, appelée aujourd'hui par la Direction Générale « prime de caisse », ont été exclus également.

Par mesure de simplification au regard de la rétroactivité, la prime accueil a été liquidée selon des modalités forfaitaires.

Le montant annuel pour 2013 était de 400 €, avec un montant minimum de 50 €.

11 712 agents ont été bénéficiaires, la majorité a touché entre 50 et 99 €.

Le bilan de 2013 a permis de révéler une interprétation différente de la note de service suivant les directions locales, l'existence de modes d'organisation des services d'accueil très hétérogènes et disparates.

Les propositions de la Direction Générale pour 2014 :

Il pourrait être envisagé de retenir 2 modalités de versement au profit de 2 types de bénéficiaires :

- Les agents affectés de façon permanente à l'accueil physique généraliste, lesquels percevraient une attribution annuelle de 400 € versée selon une périodicité mensuelle de 33,35 €, pour 1 agent à temps plein.
- Les agents qui auront assuré des missions d'accueil pour au moins 50 % du temps de travail annuel se verraient attribuer une indemnité de 200 € versée en 1 seule fois à l'issue de l'année civile.

Ces conditions de rémunération permettraient à la fois de valoriser le métier de l'accueil et de prendre en compte la pénibilité de cette mission lorsqu'elle est exercée de façon significative.

La direction propose que ce nouveau dispositif soit mis en œuvre à partir de janvier 2015 et que les missions d'accueil exercées au cours de 2014 soient liquidées selon les modalités identiques à celles mises en œuvre pour l'année 2013.

Réactions de la parité syndicale :

Toutes les Organisations Syndicales sont d'accord pour dire que ces propositions sont loin d'être satisfaisantes.

F.O.-DGFIP a rappelé que la mission accueil est la base de notre service public. Après la constatation des modes d'organisation des services accueil très hétérogènes et disparates, notre délégation a demandé qu'une doctrine d'emploi soit cadrée pour ces missions que sont la caisse et l'accueil dans nos différents services. Ce cadrage permettrait de mieux définir le périmètre d'attribution d'une Allocation Complémentaire de Fonction (ACF) pour chacune des missions.

Nous avons également revendiqué que ne soit pas seulement valorisé l'accueil généraliste des particuliers, mais aussi l'accueil spécialisé, par exemple l'accueil dans les centres d'impôts fonciers.

Quant aux montants proposés : alors qu'il est admis par tous que cette mission d'accueil est pénible et source de contraintes au quotidien, il n'est proposé que les « modiques » sommes de 400 € et 200 € aux agents suivant leur temps de travail exercé sur la mission. Nous demandons que soit attribuée à minima la même ACF qu'aux autres métiers déjà recensés comme pénibles, à savoir l'accueil téléphonique, soit 1 100 €. Afin d'éviter les injustices entre collègues, dans le cadre d'une fonction d'accueil occasionnelle, nous avons proposé une proratisation de la prime en fonction du temps effectivement passé, ce qui permettrait de distribuer à l'ensemble des acteurs de l'accueil sur un site et non plus un nombre très restreint sous prétexte de simplification de gestion pour les directions.

Pour toute réponse, on nous a précisé que l'indemnitaire ne pouvait pas résoudre tous les problèmes inhérents à l'accueil ! Mais il a été acté qu'une doctrine d'emploi était en effet nécessaire.

En résumé, valoriser les fonctions d'accueil : oui, mais point trop n'en faut !

3^{ème} point abordé lors de cette journée : **L'ACF Caissier, dite « prime Caisse »**.

Tout d'abord, avant de commencer la discussion, on nous annonce que l'ACF Caissier au titre de 2014 ne sera pas versée en décembre mais en janvier 2015. La raison invoquée est la liquidation de la paye du mois de décembre anticipée (comme tous les ans !) du fait de l'exécution budgétaire.

Il est fait un rappel de l'existant : le calcul de l'ACF Caissier actuelle allouée à chaque agent repose sur son grade et échelon, et sur le nombre de jours de tenue effective de la caisse par l'intéressé, dans la limite des jours ouvrés de l'année (sur ce dernier point il n'y a jamais eu de doute de notre part !).

Cette indemnité est liquidée en 2 fois, avec un acompte en juin et le solde en décembre (oui, mais ça, c'était avant !).

Les propositions de l'administration :

De même qu'elle veut professionnaliser l'accueil physique, l'administration veut également professionnaliser la fonction de caissier et prendre en compte les difficultés d'exercice de ce « métier ».

Le nouveau dispositif d'indemnitaire envisagé reprend le périmètre actuel des bénéficiaires, à savoir, la prime de caisse serait versée aux agents de catégorie B et C exerçant les fonctions de caissier dans les trésoreries, les SIP et SIP-SIE, les caisses des directions locales et des Recettes des Finances, présentant un effectif d'au moins 5 agents dont le comptable.

De nouvelles modalités de calcul avec 2 simplifications sont proposées :

- un barème unique, quel que soit la catégorie, le grade et l'échelon.
- une simplification de liquidation : **le caissier titulaire** bénéficierait d'une allocation forfaitaire versée mensuellement et linéaire sur l'année, pour tenir compte des sujétions inhérentes à la fonction. Ainsi, le caissier en titre, affecté en permanence à la caisse pourrait bénéficier d'une mensualisation de l'ACF Caissier, dont **le montant annuel serait fixé à 400 €**

Les agents n'assurant pas la tenue de la caisse en permanence seraient attributaires d'un versement à la vacation, en fonction du nombre de jours de présence à la caisse. La prime serait alors en 1 seule fois.

Suite à un calcul savant, le Direction a déterminé un montant journalier actuel de 1,80 € pour un agent de la catégorie C, et 2,20 € pour un agent de la catégorie B. Au final, on arrive à une proposition d'une journée de caisse évaluée à 2 € pour l'agent, quels que soit son grade et échelon.

Suite à cette présentation il nous est précisé que pour l'exercice 2014 (qui serait donc versé en principe en janvier 2015 !), une mesure transitoire serait mise en place : ainsi, le versement de l'ACF Caissier 2014 serait effectué exclusivement à la vacation (à savoir 2 €), pour l'ensemble des agents et selon le nombre de jours effectifs de tenue de la caisse.

À compter de 2015 une mise en œuvre du dispositif, comprenant à la fois la mensualisation pour le caissier permanent et le paiement à la vacation pour les remplaçants, pour ces derniers le paiement interviendrait 1 fois par an, selon un calendrier qui reste à définir.

Commentaires de F.O.-DGFIP :

Dans un premier temps, il convient d'apporter quelques précisions :

Lorsque l'administration annonce qu'elle veut tenir compte des sujétions inhérentes à la fonction, elle précise « à l'instar d'autres métiers spécifiques dont les fonctions d'accueil téléphonique ». Il n'est pas question de dénigrer ni d'ignorer les conditions de travail des agents affectés en centres d'appel, mais nous demandons une égalité de traitement entre les diverses fonctions d'accueil, physique ou téléphonique, et qui plus est, lorsqu'il y a manquement d'argent.

Un agent assurant l'accueil téléphonique en centre d'appel perçoit une ACF annuelle de 1 100 €.

Intervention de F.O.-DGFIP :

Tout d'abord nous avons déploré et dénoncé fortement que le périmètre des bénéficiaires de l'ACF Caissier ne commence que dans les structures de notre réseau d'au moins 5 agents. On peut donc en déduire que les trésoreries en milieu rural n'ont pas de mission « caisse », les citoyens vivant en milieu rural ont donc tous adopté les nouveaux moyens de paiement que sont les prélèvements automatiques, mensualisation, paiement par internet !

Dans sa proposition, l'administration ne présente que le cas où il y a un caissier permanent et des caissiers remplaçants. Chacun sait que notre réseau comporte beaucoup de structures où malheureusement la situation des effectifs ne permet pas au responsable d'avoir un caissier permanent et un autre agent dédié à l'accueil. Aussi, de même qu'il y a cumul des missions pour un seul agent, nous revendiquons qu'il y ait cumul de l'ACF Accueil et ACF Caisse pour ces agents là.

Mais, ne confondons pas cumul et fusion. Il n'est pas question de substituer une ACF à une autre. Chacune de ces missions présente des sujétions particulières.

Les modalités de calcul :

Proposition d'une prime forfaitaire annuelle de 400 € : un seul adjectif nous vient à l'esprit : « lamentable », et on pourrait même ajouter : mais de qui se moque-t-on ?

Dans ses calculs savants la direction est partie d'une base de 225 jours travaillés pour un caissier permanent. Sans être très savant, on en déduit que la vacation revient à 1,77 €. On en arrive à presque le montant calculé en moyenne pour un agent de catégorie C, soit 1,80 €.

Au risque d'être considérés comme des « passésistes », nous avons proposé de garder le système du calcul à la vacation.

Explication : cette somme forfaitaire proposée de 400 € traduit le fait que seuls les jeunes agents ne

seront pas perdants. Or, la situation des effectifs de notre réseau nous montre que cette mission n'est pas dévolue à cette seule catégorie d'agent. Aujourd'hui, l'ACF Caissier concerne tous les agents C et B y compris les contrôleurs principaux.

La Direction Générale propose qu'il n'y ait pas de distinction de grade dans le calcul de cette « prime ». Soit !

Nous demandons donc un nivellement par le haut afin qu'il n'y ait pas de perdants, un contrôleur principal ou un agent de catégorie C ne doivent pas voir leur ACF Caissier annuelle baisser, pour certains de presque 200 €.

Le nivellement par le haut que nous demandons correspondrait à revaloriser la vacation journalière pour tenir la promesse de notre ancien Directeur Général, à savoir pas de perdant. Les autres organisations syndicales ont demandé une vacation à 2,20 €, **F.O.-DGFIP** exige qu'il n'y ait pas de perdant dans cette réforme, 2,20 € ne suffisent pas à combler la perte de rémunération.

Lorsque la Direction Générale nous annonce qu'elle veut revaloriser les missions d'accueil et de caisse, nous sommes bien sûr d'accord ! Mais encore faut-il s'en donner les moyens.

La mission caisse est déjà rémunérée par une ACF sujétions particulières. Ce n'est pas un hasard :

Outre les contraintes horaires au même titre que la mission accueil, s'ajoutent les risques et la pénibilité liés à la tenue de la caisse et le maniement d'argent, et de plus, l'obligation d'un arrêté comptable en fin de vacation.

Réponse de l'administration à nos revendications :

La seule réponse ferme et définitive que nous ayons eue concerne le périmètre des bénéficiaires : les trésoreries de moins de 5 agents ne peuvent pas prétendre à l'ACF Caissier.

Pour les structures plus importantes où un même agent assure les 2 missions accueil et caisse, et pour lesquels **F.O.-DGFIP** demande le cumul des 2 ACF, la direction va réétudier le périmètre d'application. Nous avons précisé une nouvelle fois que ce cumul de missions est d'autant plus réel dans les postes à moins de 5 agents.

Pour les caissiers permanents, la direction maintiendrait sa proposition d'une allocation forfaitaire annuelle de 400 € et étudierait l'éventualité d'une garantie de maintien de rémunération.

Cette hypothèse sous-entend que la vacation journalière pour les caissiers remplaçants resterait à 2 €.

Tout ceci a été formulé au conditionnel, affaire à suivre ...

À plusieurs reprises lors de ce groupe de travail, le terme professionnalisation a été employé par la direction. Il est difficile de professionnaliser des missions alors que la baisse des effectifs d'année en année engendre une polyvalence croissante dans les services.

Il faut rappeler que la priorité de nos missions est d'assurer un service public de qualité garantissant l'égalité de traitement de nos co-citoyens, quel que soit leur lieu de vie, urbain ou rural.

C'est pourquoi nous revendiquons une revalorisation des missions accueil et caisse, missions représentant la vitrine de notre réseau de proximité, quelle que soit la structure. L'indemnitaire ne résout pas tous les problèmes inhérents à l'accueil. Le contexte économique actuel qui fragilise une partie de la population rend plus difficile les missions d'accueil de nos services publics à la DGFIP.

Aussi, les agents attendent-ils une reconnaissance de la part de leur hiérarchie.

Notre Direction Générale a pour devoir de leur assurer de bonnes conditions de vie au travail, mais aussi, et c'est bien légitime, une garantie de rémunération en réponse à une activité prioritaire.

Les deux points suivants n'ont fait l'objet que d'une brève présentation de la part de l'Administration :

Les dispositifs de garantie des rémunérations

L'administration nous a présenté les nouvelles règles de garanties qu'elle souhaite appliquer en cas de restructuration d'un service entraînant une perte de rémunération pour les agents concernés.

L'examen au fond de ce projet est reporté à une date ultérieure mais **F.O.-DGFIP** relève dès à présent que si la durée de garantie à 100 % est dans tous les cas portée à 3 ans, il convient de s'inquiéter de son montant puisque les indemnités de conseil des comptables des collectivités locales sortiraient du dispositif, la DGFIP ne pouvant garantir des rémunérations payées par d'autres collectivités.

Le régime indemnitaire des agents promus à titre personnel.

L'examen au fond de ce projet est également reporté à une date ultérieure.

L'administration souhaite que les agents promus à titre personnel IDiv ou AFIPA, sans que cela s'accompagne d'un changement fonctionnel, perçoivent l'IFTS et la prime de rendement du grade de promotion mais l'ACF de leur ancien grade.

Rappelons qu'actuellement, c'est la prime de rendement de l'ancien grade qui est payée aux personnels ainsi promus de l'ex filière fiscale tandis que ceux de l'ex filière gestion publique perçoivent la totalité du régime indemnitaire du grade de promotion.

Il s'agit pour ces derniers d'une régression que **F.O.-DGFIP** entend réduire autant que faire se peut, certaines ACF pouvant en effet être indépendantes de la fonction exercée.



Déclaration liminaire

Monsieur le Président,

Vous nous réunissez aujourd'hui, dans la droite ligne du GT du 17/10 sur l'indemnitaire.

Sont au menu de ce GT divers sujets, mais qui ont tous au moins en commun de cristalliser le malaise et l'amertume des agents de la DGFIP.

Avant d'en venir aux thèmes abordés ce jour, **F.O.-DGFIP** souhaiterait vous rappeler son opposition, portée par la Fédération Générale des Fonctionnaires FO, à la création du nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). Ce régime porte en lui les germes d'une attaque en règle des statuts. De plus, la mise en place du RIFSEEP entérine le gel du régime indemnitaire : aucune revalorisation n'est prévue lors de la bascule, ni pendant 4 ans si l'agent ne change ni de grade ni de fonction. Pour FO, le parallèle avec la réduction de 1,4 milliard d'euros de la masse salariale programmée par le PLF 2015 est malheureusement évident. Nous rappelons aussi le gel du point d'indice depuis 5 ans et dégradant encore plus le pouvoir d'achat des fonctionnaires.

Ce Groupe de Travail initialement programmé le 4 novembre va nous permettre d'examiner une partie des points non encore intégrés au nouveau régime indemnitaire unifié des agents de la DGFIP. La délégation **F.O.-DGFIP**

rappelle pourtant que ce régime est mis en œuvre depuis maintenant 4 mois pour tous les cadres B et C de la DGFIP et 2 mois pour les A sur la base du niveau atteint à la fin du processus d'harmonisation indemnitaire.

F.O.-DGFIP s'insurge contre ce report tardif du GT du 4 novembre qui devait être l'occasion de revenir sur le régime de modulation des cadres supérieurs, celui de Mayotte, de certaines fonctions particulières (A chargés de sécurité mais aussi des B et des A + aussi concernés, ceux occupant des fonctions supérieures à celles de leur grade) et celui des chargés de clientèle.

Des points restant à traiter lors des précédents GT n'apparaissent plus dans notre ordre du jour. **F.O.-DGFIP** vous en demande les raisons et exige qu'ils soient examinés avant la mi-décembre.

En effet, concernant les chargés de clientèle, des rumeurs font état de la suppression de leur ACF spécifique. **F.O.-DGFIP** demande que cette hypothèque soit levée le plus rapidement possible.

F.O.-DGFIP regrette qu'au nombre des points non encore tranchés, l'examen du régime des A encadrants, notamment les adjoints en poste soit reporté à 2015 malgré le caractère stratégique de la fonction. **F.O.-DGFIP** indique qu'il serait incompréhensible que son montant soit inférieur à celui de l'ACF expertise, considérant la responsabilité pesant sur ces personnels. Dans l'attente, ils subissent un régime provisoire de garantie de rémunération et restent dans l'incertitude quant au devenir de leur futur régime.

Alors que le nouveau régime est mis en œuvre sans que des points essentiels aient donc été définis, d'autres sont appliqués sans que les textes fondant certaines indemnités aient été abrogés. Il en est ainsi de l'indemnité d'intérim instituée par le décret 94-981 du 8 novembre 1994 qui, n'étant pas encore abrogé, continue de créer des droits légaux.

L'indemnité d'intérim doit donc être payée en plus du régime indemnitaire de la date de la bascule à celle de l'abrogation du texte.

F.O.-DGFIP considère que le processus d'harmonisation est inachevé, puisque depuis l'unification des statuts des cadres A, le régime indemnitaire des A de direction de l'ex filière fiscale aurait dû être étendu à ceux de l'ex filière gestion publique au moyen d'une ACF harmonisation dont nous persistons à demander le paiement à titre rétroactif.

Rappelant que l'unification des régimes indemnitaires devait être réalisée sur la base du niveau le plus élevé atteint à l'issue du processus d'harmonisation par l'un des deux régimes. **F.O.-DGFIP** demande, sous réserve d'inventaire, que l'ACF expertise soit portée à 39 points.

F.O.-DGFIP demande que le périmètre de cette ACF soit redéfini, et notamment pour les inspecteurs affectés en RF dont les fonctions sont, à n'en pas douter, celles d'inspecteurs de direction. Les organigrammes des directions locales, tels qu'ils apparaissent sous Ulysse, étayaient notre propos.

Pourquoi ce régime unifié n'est pas satisfaisant ?

Les dispositifs de garantie créent des inégalités et dévalorisent les fonctions.

Sur le nouveau régime, et sans avoir la prétention d'être exhaustif, **F.O.-DGFIP** considère que si les dispositifs de compensation et de garantie permettent de sauvegarder à titre individuel le niveau de rémunération, il n'en demeure pas moins que les fonctions y ouvrant droit sont dévalorisées à due concurrence. Se crée ainsi, à fonction et niveau hiérarchique équivalent, une différence de traitement lourde de malentendus futurs entre agents présents lors de la bascule et nouveaux entrants.

C'est le cas des agents de l'ex filière GP affectés en qualité d'évaluateurs du domaine de catégorie A mais aussi de leurs collègues B.

Concernant les dispositifs de garanties, **F.O.-DGFIP** rappelle sa revendication de voir totalement neutralisées les incidences fiscales du passage des IFDD/IST à l'ACF qu'elle soit transposition ou sujétions : le pouvoir d'achat des agents ne doit pas pâtir d'une fusion qu'ils n'ont pas demandé ni d'un choix de l'administration de les rémunérer au moyen d'un dispositif contesté.

Plusieurs exclusions du dispositif de garantie sont mal ressenties.

Outre le seuil de 10 € dont nous demandons la suppression, nous avons évoqué le 17/10 la question des contrôleurs stagiaires affectés au 1^{er} octobre 2013 en équipe de renfort.

Vous nous aviez confirmé, nous semble t'il, que par exception aux notes des 27 mai et 19 juin 2014, la base de calcul de la garantie de rémunération devait être annualisée.

Or, certaines directions locales appliquent strictement lesdites notes et le point 36 de la foire aux questions. Elles n'annualisent pas les sommes perçues durant seulement 9 mois.

LA NBI agent enquêteur pose également problème. Nous y reviendrons plus tard.

Sur le régime standard des B et C, **F.O.-DGFIP** considère inacceptable que des raisons techniques soient à l'origine d'une perte de rémunération si minime soit elle touchant les agents de l'ex filière gestion publique. La délégation **F.O.-DGFIP** demande donc que la garantie de rémunération leur soit appliquée sans restriction dans l'attente d'une revalorisation rétroactive de leur ACF technicité.

F.O.-DGFIP rappelle en effet, comme pour l'ACF expertise, que l'unification des régimes indemnitaires devait être réalisée sur la base du niveau le plus élevé atteint à l'issue du processus d'harmonisation par l'un des deux régimes.

En ce qui concerne les Domaines, le succès de la journée d'action du 13 novembre démontre l'urgence de l'ouverture immédiate de négociations sur leur régime indemnitaire qui, du fait de leur positionnement en direction et de leurs contraintes, ne peut être le régime standard.

F.O.-DGFIP réitère les demandes formulées lors de la RTA du 17 octobre 2014 et portées à l'attention de monsieur le Direction Générale par notre courrier du 27 octobre dernier.

Il nous a été remonté des erreurs de liquidation des nouvelles rémunérations. Elles sont parfois rectifiées avec brutalité dans un respect relatif des règles de droit ; nous demandons que ces règles soient rapidement rappelées aux directions locales.

Il n'est en effet pas concevable que plus de 1 600 € soient déduits de la rémunération d'un inspecteur comptable sans qu'il en ait été averti au préalable, même si cela ne contrevient pas aux règles de quotité saisissable.

Les agents de la DGFIP ne peuvent être traités moins bien que les autres débiteurs de l'État.

Sur le groupe de travail de ce jour, et pour en venir aux deux sujets de controverse que sont la prime d'accueil et la prime de caissier, **F.O.-DGFIP** rappelle que pour cette dernière, nombre d'agents n'ont toujours rien perçu au titre de l'année en cours alors même qu'ayant « fait le travail » ils pouvaient avoir intégré l'acompte de juin dans leur budget.

F.O.-DGFIP rappelle également que la communication de la Direction Générale sur le sujet à destination des intéressés a été minimaliste.

F.O.-DGFIP s'interroge par ailleurs, mais nous y reviendrons lors de l'examen de la fiche, sur l'application d'un régime indemnitaire aux opérations effectuées, de janvier à juin, sous l'emprise d'un autre régime indemnitaire encore juridiquement en vigueur lors de l'exercice des fonctions y ouvrant droit.

Nous vous rappelons enfin qu'une PALP existait pour les IDiv de la filière fiscale. **F.O.-DGFIP** a toujours combattu toute forme de modulation. Cependant les IDiv administratifs de la filière fiscale doivent se voir attribuer un abondement indemnitaire pérenne qui doit, bien sûr, être étendu aux IDiv administratifs de la Gestion Publique. Nous attendons toujours à ce titre votre tableau avant/après réforme des rémunérations des A.

**BULLETIN
D'ADHESION**



NOM : PRÉNOM :

N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ **66 %** de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

Syndicat National FORCE OUVRIÈRE des Finances Publiques
45-47, rue des Petites Écuries 75484 PARIS Cedex 10

Téléphone : 01.47.70.91.69 - Télécopie : 01.48.24.12.79 - e-mail : contact@fo-dgfip.fr - web : <http://www.fo-dgfip.fr>
C.P.P.P. 0519 S 06593 - Imprimé au siège du Syndicat National - Directeur de la publication : *Hélène FAUVEL*